

Normes de compétence professionnelle permanente

Partenaires dans la prestation de soins de qualité

Introduction

Les professionnels autoréglementés doivent pouvoir démontrer leur compétence pendant toute leur carrière. Ceci signifie qu'ils doivent continuellement adapter et mettre à jour leurs connaissances et leurs aptitudes pour tenir compte des changements dans le domaine de la physiothérapie. Les normes de compétence professionnelle permanente sont reflétées dans le programme d'assurance de la qualité. Ce programme à trois composantes; Réflexion sur la compétence, évaluation de la compétence et l'amélioration de la compétence. Ces composantes sont créées pour encourager une pratique de qualité et appuyer les membres inscrits dans leurs efforts continus à appliquer leurs connaissances, leurs aptitudes et leur jugement, et assurer la compétence des physiothérapeutes en Ontario. Bien que le programme d'assurance de la qualité s'applique à tous les membres inscrits, L'Ordre s'attend à ce que les physiothérapeutes démontrent leur compétence dans le contexte de leur lieu de travail et du rôle qui leur est attribué, tel que décrit dans divers documents tel que le *Profil des compétences essentielles pour les physiothérapeutes au Canada*, le Code de déontologie et les normes d'exercice professionnel.

Approuvé en juin 2005

Révisé en novembre 2008